

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 3750)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD3

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2016 »,

l'année :

« 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est évident que l'obligation d'inclure une notice d'information ne pourra pas être mise en place au 1^{er} juillet 2016.

Il est donc proposé de renvoyer l'entrée en vigueur de cette disposition au 1^{er} juillet 2018, en cohérence avec celle des autres dispositions.